

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Rapido Quick

Date de révision: 12.04.2019

Code du produit: 74

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Rapido Quick

UFI: C1S1-M06G-Y007-UQKR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

insecticide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: SUISAG AG für Dienstleistungen in der Schweine-
produktion
Rue: Allmend
Lieu: CH-6204 Sempach
Téléphone: +41 (0)41 462 65 50 Téléfax: +41 (0)41 462 65 49
e-mail: info@suisag.ch
Interlocuteur: Regulary office

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum: +41 (0)44 25 15 151
oder 145

Information supplémentaire

Tél. +41 (0) 44 251 51 51 (numéro d'urgence 24h sur 24h Tox Info Suisse) Numéro d'urgence national: 145
1.4. Notrufnummer: Schweiz, Tox Info Suisse: 145, vom Ausland: +41 44 251 51 51 Österreich,
Vergiftungsinformationszentrale: +43 1 406 43 43 Deutschland, Giftnotruf München: +49 89 19 240 France,
NRS / ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 Luxembourg, Vergiftungsinformationszentrale : +320 22649636

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Acute 1; H400
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

imidaclopride (ISO); 1-(6-chloropyridin-3-ylméthyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidénamine

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Rapporter le contenu/récipient au point de vente ou remettre à un centre de collecte de

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Rapido Quick

Date de révision: 12.04.2019

Code du produit: 74

Page 2 de 10

déchets spéciaux.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
138261-41-3	imidaclopride (ISO); 1-(6-chloropyridin-3-ylméthyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidénamine			10 %
	428-040-8	612-252-00-4		
	Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H400 H410			
7631-86-9	Silice amorphe			<1 %
27519-02-4	muscalure; cis-tricos-9-ène			< 0,1 %
	248-505-7	601-089-00-4		
	Skin Sens. 1B; H317			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
138261-41-3	428-040-8	imidaclopride (ISO); 1-(6-chloropyridin-3-ylméthyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidénamine	10 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du polyéthylène glycol, puis beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Retirez si possible les lentilles de contact existantes. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Rapido Quick

Date de révision: 12.04.2019

Code du produit: 74

Page 3 de 10

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner les symptômes suivants: Vertiges, Vomissement

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Surveillance de la respiration et du coeur. Si une plus grande quantité est ingérée, un lavage gastrique ne doit être envisagé que dans les deux premières heures. L'application de charbon actif et de sulfate de sodium est toujours recommandée. Un antidote spécifique est inconnu

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction, Jet d'eau pulvérisée,

Conseils aux pompiers Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

Monoxyde de carbone

Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Rapido Quick

Date de révision: 12.04.2019

Code du produit: 74

Page 4 de 10

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. sujet à un coup de poussière

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.
température de stockage 5 - 25 °C

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

insecticide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
7631-86-9	Silices amorphes: précipitée (inhalable)	-	4		VME 8 h	

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle. Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par un échappement local ou un air d'échappement général. Les méthodes d'évaluation appropriées pour vérifier l'efficacité des mesures de protection prises incluent les méthodes d'enquête métrologiques et non métrologiques décrites dans les Règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS) 402.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection des mains

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Utiliser les gants une seule fois. Porter les gants de protection homologués

Modèle de gants adapté NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants : > 0,4 mm

Temps de pénétration : > 480 min

catégorie: EN ISO 374

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

catégorie 3 type 5 imperméable aux particules (méthode A)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Rapido Quick

Date de révision: 12.04.2019

Code du produit: 74

Page 5 de 10

Combinaison de protection contre les substances chimiques

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	granulé
Couleur:	blanc à beige
Odeur:	faiblement caractéristique

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	181 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé

Inflammabilité

solide/liquide:	non applicable
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	320 °C

Température d'inflammation spontanée

solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Hydrosolubilité:	facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	0,57
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés comburantes
Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

Information supplémentaire**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. : > 420 °C

10.2. Stabilité chimique

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Rapido Quick

Date de révision: 12.04.2019

Code du produit: 74

Page 6 de 10

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
138261-41-3	imidaclopride (ISO); 1-(6-chloropyridin-3-ylméthyl)-N-nitroimidazolidin-2-ylidénamine				
	orale	ATE mg/kg	500		

Information supplémentaire

La classification toxicologique du mélange est basée sur les résultats de la méthode de calcul (méthode conventionnelle) de la directive relative aux préparations 1999/45 / CE. Selon l'expérience du fabricant, il ne faut pas s'attendre à des dangers autres que ceux sur l'étiquette.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Rapido Quick

Date de révision: 12.04.2019

Code du produit: 74

Page 7 de 10

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

020108 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments; Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche; Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

020108 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments; Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche; Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

020108 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments; Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche; Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a.
(imidaclopride (ISO); 1-(6-chloropyridin-3-yl)méthyl)
-N-nitroimidazolidin-2-ylidénamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

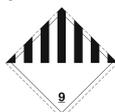
9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M7

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

90

Code de restriction concernant les tunnels:

-

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Ce produit n'est pas soumis aux autres prescriptions de l'ADR s'il est transporté dans des emballages individuels ou des emballages composés avec une quantité nette n'excédant pas 5 litres de matières liquides ou une masse nette n'excédant pas 5 kg de solides par emballage individuel ou interne. à condition que les

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Rapido Quick

Date de révision: 12.04.2019

Code du produit: 74

Page 8 de 10

colis soient conformes aux prescriptions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a.
(imidaclopride (ISO); 1-(6-chloropyridin-3-ylméthyl)
-N-nitroimidazolidin-2-ylidénamine)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

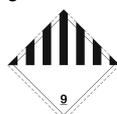
9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M7

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(imidacloprid (ISO); 1-(6-chloropyridin-3-ylméthyl)
-N-nitroimidazolidin-2-ylidénamine)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

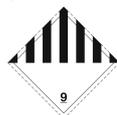
9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Dispositions spéciales:

274, 335, 966, 967, 969

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1

EmS:

F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(imidacloprid (ISO); 1-(6-chloropyridin-3-ylméthyl)
-N-nitroimidazolidin-2-ylidénamine)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

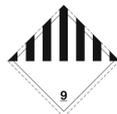
9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Dispositions spéciales:

A97 A158 A179 A197

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

30 kg G

Passenger LQ:

Y956

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Rapido Quick

Date de révision: 12.04.2019

Code du produit: 74

Page 9 de 10

Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	956
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	400 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	956
IATA-Quantité maximale (cargo):	400 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: imidacloprid (ISO); 1-(6-chloropyridin-3-ylmethyl)
-N-nitroimidazolidin-2-ylidénamine

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3, Inscription 75

Législation nationale

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Rapido Quick

Date de révision: 12.04.2019

Code du produit: 74

Page 10 de 10

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)